

REUNION DU 28 janvier 2008

à 20h30

Convocation du 21 janvier 2008

Affiché le 5 février 2008

L'an deux mil huit, le vingt huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents

M RENAUD, Maire, M. BARBILLON, M. TOPIN, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoint, M. CAVICCHI, M. LEBRETON, Mme HERVIN, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. FRONIA, M. GRANGER, M. LHERMITE, M. BIBAUT

Excusées : Mme CRAPPIER, Mme HENRIOT, Mme BESSERER, Mme BOLATRE, Mme LOUW,

Secrétaire : M. LEBRETON

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

MOTION

Sur proposition de Daniel BARBILLON, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la motion suivante :

Daniel BARBILLON trouve inacceptable l'absence totale d'ouverture d'esprit et de réflexion de la part du PNR sur le dossier « Direct Energie ». Une étude détaillée sur l'impact environnemental (rejets atmosphériques, niveau sonore, esthétique des bâtiments dans le paysage), sur l'impact économique (emploi, taxe foncière, taxe professionnelle) et une concertation avec la population locale auraient permis aux élus (commune et CCPOH) de prendre leur responsabilité et leur décision en pleine connaissance des différents éléments ci-dessus.

C'est la démarche que la commune voulait engager à travers le courrier en date du 12 novembre 2007.

Au lieu de cela, une structure technico-administrative liée exclusivement à l'environnement décide, de façon unilatérale, le refus d'implantation d'une activité sur la ZA de PONTPOINT-MORU.

Le pouvoir de décision doit rester aux élus de la commune, de la CCPOH, mais en aucun cas au PNR.

AVENANT N°1 A LA « CONVENTION DE FOURNITURES DE REPAS » LIVRES PAR LA SAGERE S.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que la SAGERE S.A.S fournit les repas du restaurant scolaire depuis 2000. Le prix des repas est révisé chaque année en fonction de la variation des prix de gros des produits alimentaires et de l'indice des salaires de la restauration collective. Par courrier du 10 décembre 2007, la SAGERE S.A.S nous informait de l'inflation exceptionnelle du coût des matières premières, des conséquences sur le prix de leurs repas.

Elle propose aujourd'hui la signature d'un avenant pour l'augmentation du prix de leurs prestations.

- Le repas maternelle sera facturé 2.19€
- Le repas primaire sera facturé 2.48€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide d'autoriser Le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de fourniture de repas livrés aux tarifs ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement, Considérant qu'il est indispensable dans le cadre de l'enfouissement de réseaux par la SICAE, rue du Petit Marais et rue des Tournelles, hameau de Moru, de renforcer l'éclairage public et d'enfouir le réseau France Telecom.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Article 1 : décide dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'électricité, rue du Petit Marais et rue des Tournelles, hameau de Moru de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom et de renforcer l'éclairage public pour un montant estimé selon devis à **38392.71 € HT**

Article 2 : sollicite l'aide financière de l'état au titre de la DGE

Article 3 : autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 22 juin 2007 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 24 septembre 2007 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

le LOT 16 (seize) parcelle cadastrée G1470 d'une contenance de 902 m2 pour 117260€ à Monsieur et Madame **Cédric CHAPON** domiciliés à Pont-Sainte-Maxence 2 rue du Filoir Blond et d'autoriser le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 22 juin 2007 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 24 septembre 2007 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

le LOT 17 (dix sept) parcelle cadastrée G1471 d'une contenance de 839 m2 pour 109070€ à Monsieur et Madame **DE BLEECKERE Thierry** domiciliés à Pontpoint 32 rue des Maraichers et d'autoriser le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 22 juin 2007 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 24 septembre 2007 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :
le LOT 18 (dix huit) parcelle cadastrée G1472 d'une contenance de 862 m2 pour 112060€ à Monsieur **Rachid BEN GALA** domicilié à Villeneuve la Garenne 154, boulevard Gallieni et d'autoriser le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 22 juin 2007 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 24 septembre 2007 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :
le LOT 19 (dix neuf) parcelle cadastrée G1473 d'une contenance de 895 m2 pour 116350€ à Monsieur et Madame **BEAUBRUN Eddie** domiciliés à Creil 2, allée de La Pierre Taillée et d'autoriser le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 22 juin 2007 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 24 septembre 2007 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :
le LOT 21 (vingt et un) parcelle cadastrée G1475 d'une contenance de 855 m2 pour 111150€ à Monsieur et Madame **VALQUE Frédéric** domiciliés à CREIL 8 rue Edouard Vaillant et d'autoriser le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 22 juin 2007 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 24 septembre 2007 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :
le LOT 22 (vingt deux) parcelle cadastrée G1476 d'une contenance de 748 m2 pour 97240€ à Monsieur et Madame **DANIEL Matthieu** domiciliés à Pont-Sainte-Maxence 5, rue Poidevin et d'autoriser le Maire, à défaut le premier_Adjoint à signer l'acte de vente.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 22 juin 2007 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 24 septembre 2007 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :
le LOT 23 (vingt trois) parcelle cadastrée G1477 d'une contenance de 737 m² pour 95810€ à Monsieur **DUFOUR Benoît** domicilié à Pont-Sainte-Maxence 7, rue Lescot et d'autoriser le Maire, à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente.

CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE ET D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux agents sont inscrits sur les listes d'aptitudes d'accès au grade d'Attaché Territorial et au grade d'Agent de Maîtrise Territorial par voie de promotion interne. Pour permettre leur nomination, il convient de créer les emplois correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer au 30 janvier 2008 :

- un emploi d'Attaché Territorial pour 35h/semaine
- un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial pour 35h/semaine

FIXATION DES TAUX DE L'IFTS ET L'IE MP POUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire, dont les IFTS, par délibération du 7 novembre 2002 et l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures par délibération du 22 février 2002. A ces dates, aucun agent n'appartenait au grade d'Attaché Territorial. Il convient aujourd'hui de compléter ces délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de créer une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires par référence à celle prévue par le décret N° 2002-63, à compter du 1^{er} février 2008 au profit des personnels suivants :

Grade	Montant annuel de référence (valeur au 1/2/2007)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Attaché Territorial	1056.36 €	3.5

Article 2 : de mettre en place l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures, à compter du 1^{er} février 2008 au profit des personnels suivants :

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur voté (entre 0,8 et 3)
Attaché Territorial	1372.04 €	1,3

Article 3 : Le montant annuel de référence de l'IFTS est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique,

Article 4 : Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de compléter ou modifier les dispositions de la présente délibération à chaque fois qu'il le jugera utile,

Article 5 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

REGLEMENT PAR LA COLLECTIVITE DE L'ETAT DE FRAIS CONCERNANT L'ATTESTATION DE PROPRIETE DE M. ET MME VANSCHOOTE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des acquisitions permettant la requalification de la voirie de la ZA Moru, Monsieur et Madame VAN SCHOOTE ont accepté de céder à la Commune de Pontpoint, pour l'euro symbolique, la parcelle B2017 d'une contenance de 44 ca issue de la division de la parcelle B62 d'une contenance de 16a83ca. Il a été convenu que la collectivité prendrait en charge les frais liés à la délivrance de l'attestation de propriété. Cette attestation étant nécessaire pour la préparation de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La Commune prendra en charge la somme de 354.28€ en règlement de l'état de frais concernant l'attestation de propriété de la parcelle B2017. Cette somme sera réglée à l'étude de Maître LEFRANC Blandine à Verberie.

TEMPS PARTIEL POUR LES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application pour le grade d'Adjoint des services techniques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'instituer le temps partiel pour les Adjointes des services techniques

INFORMATIONS

Monsieur le Maire précise que le dossier SCOT au niveau de la CCPOH est suspendu et reprendra après les élections, le PADD a été approuvé.

Pour l'étude urbaine, le PNR est dans l'attente d'une subvention de la Région Ile de France.

La région Picardie a déjà donné son accord de subvention, mais il s'agit d'un dossier mené conjointement avec les deux régions.

Sur le chantier de la ZA Moru : Monsieur BIBAUT pense qu'il faut améliorer la sécurité pour les ouvriers des chantiers et pour les usagers de la rue des Cerisiers Roussel. Il demande que cette information soit remontée lors des réunions de chantier hebdomadaires.

Monsieur URLI s'interroge sur la manière dont sont implantés les arbustes le long de cette même voie sur la pérennité des plantations.

Sur les encombrants : Les démarches entreprises auprès du SMVO pour organiser un dépôt en déchetterie génèrent beaucoup trop de formalités et pourraient amener un certain découragement. Il est demandé de prendre contact avec la CCPOH en charge de la gestion du service ordures ménagères.

Monsieur DELEMOTTE se plaint du passage de motos et quads dans les champs cultivés et également des nuisances sonores que cela entraîne. Monsieur Le Maire précise que les services de Gendarmerie de Pont-Ste-Maxence et Senlis sont informés et s'occupent de ce problème.